

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 27 juin 2012  
\*\*\*\*\*  
N° 2012-12

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
29 JUIN 2012  
ARRIVÉE

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil douze, le 27 juin à 16 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b>	18 juin 2012	

**Présents :** MM. ASTOUL, ASTRUC, AURADE, CAMBON, LAMOLINAIRIE, LATOUR, MASSAT, MASSEGLIA et MOUCHARD.

**Absents excusés :** MM. AJAS, DAGEN, GARRIGUES, LAVABRE, MARTY, ROUCOLLE et SAZY.

**Assistaient à la séance :** Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général), M. PELZER (Représentant le Payeur Départemental), M. GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Compétences optionnelles – Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron – Décisions de gestion.**

Dans le cadre de l'exercice des compétences optionnelles transférées au Syndicat Départemental, les différentes décisions afférentes à la gestion des équipements et des services relèvent du Comité Syndical.

Ces décisions concernent, comme les années précédentes, les points suivants :

- le rapport annuel sur la qualité et le prix du service,
- le renouvellement de la convention avec le CPIE pour les interventions en milieu scolaire concernant le tri sélectif des déchets.

A) Rapport annuel sur la qualité et le prix du service

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, le service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service sur la base d'indicateurs techniques et financiers fixés par le décret.

Ce rapport concerne donc strictement la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour laquelle la compétence « élimination des déchets » a été transférée en totalité au Syndicat.

B) Intervention dans les écoles

La deuxième décision concerne le principe de reconduction, pour l'année scolaire 2012/2013, de la convention de coopération avec le CPIE pour des interventions dans les écoles (et centres de loisirs) sur le thème du tri sélectif.

Il s'agit d'une partie des missions « d'ambassadeur de tri » en complément des autres actions de communication de proximité assurées notamment par un agent du service de collecte.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service « déchets ménagers » sur le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- approuve pour le même territoire la reconduction de l'intervention du CPIE Midi-Quercy et autorise le Président à signer la convention correspondante.



Fait et délibéré le 27 juin 2012  
Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....29 JUIN 2012

ET DE SA PUBLICATION LE .....29 JUIN 2012

Montauban, le - 2 JUIL. 2012

Le Président,

Jean CAMBON



PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
MIDI-QUERCY  
29 JUIN 2012

C O N V E N T I O N

ARRIVÉE

**Entre**

Le Syndicat départemental des déchets de Tarn-et-Garonne, sis Hôtel du département Boulevard Hubert Gouze BP 783 82 013 Montauban Cedex, Représenté par son Président, Monsieur Jean CAMBON, autorisé par délibération du Comité Syndical du .....

Ci-après dénommer "le SDD82",

**Et**

L'association Al País de Boneta - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Midi-Quercy, Association loi 1901, sis Labarthe Maison du Patrimoine – 82 160 CAYLUS, Représenté par son Président, Monsieur Christian TSCHOCKE, dûment habilitée,

Ci-après dénommé "le CPIE Midi-Quercy"

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

**1.1 Contexte**

Le SDD 82 a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires au transfert, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers en conformité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il peut assurer, à titre facultatif, des compétences complémentaires et c'est à ce titre que la communauté de communes « Terrasses et Vallées de l'Aveyron » a transféré au Syndicat Départemental la totalité de la compétence « déchets ménager » comprenant notamment le service de collecte.

Par délibération du .....le comité syndical du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD 82) a approuvé le principe de reconduction, pour l'année 2012-2013, de la convention conclue avec le CPIE pour l'année 2011-2012, conformément à l'article 2 de la dite convention.

**1.2 Objectifs**

Dans le cadre de cette dernière compétence, le SDD 82 souhaite poursuivre l'amélioration de la qualité du tri sélectif, réduire ainsi le taux de refus et maîtriser le coût de la collecte pour la collectivité en conformité avec les objectifs des lois dites « Grenelle 1 et 2 ».

Le SDD confie pour cela au CPIE Midi-Quercy la mission ci-après.

### **Périmètre d'intervention**

Le CPIE Midi-Quercy interviendra sur le territoire de la communauté de communes « Terrasses et Vallées de l'Aveyron », soit les 7 communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, Saint Etienne de Tulmont et Vaissac.

### **1.3 Ateliers pédagogiques de sensibilisation au tri sélectif des déchets .**

Le CPIE Midi-Quercy s'engage à mener pour le compte du SDD 82, durant l'année scolaire 2012-2013, des actions de sensibilisation et d'information auprès des enseignants et des élèves des écoles primaires et des collèges, publics et privés, et des centres de loisirs de la communauté de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron.

Les ateliers pédagogiques en milieu scolaire pourront se dérouler sous forme :

- d'atelier unique « sensibilisation à la problématique des déchets et au tri sélectif »,
- ou de deux ateliers en fonction du projet d'école :
  - une sur « Les déchets » : qu'est-ce qu'un déchet ? Histoire de la gestion des déchets, les solutions à apporter (réduction, tri et recyclage),
  - la seconde vie des déchets » : Tri sélectif, recyclage papier, carton, plastique et cannettes .....

Ces actions pourront être complétées par des visites de sites (déchetterie intercommunale à Nègrepelisse, centre de tri et de stockage des déchets de Montech, Verrerie d'Albi...).

Les ateliers pédagogiques en centres de loisirs pourront se réaliser sous différentes formes : - Jeux de piste dans le village « à la recherche des conteneurs » à pied ou à vélo,

- Questionnaire et reportage photos,
- Dessins des jeunes à exposer,
- Mise en place du tri sélectif ....

Le contenu des animations sur le tri sélectif sera diffusé à partir des préconisations d'Eco-Emballages.

### **1.4 Ateliers pédagogiques « Mieux recycler le verre en Tarn-et-Garonne »**

Une campagne de communication sur la récupération de verre a été lancée en 2011 dans le département de Tarn-et-Garonne

A la demande du SDD 82, le CPIE Midi-Quercy pourra organiser des ateliers pédagogiques sur la thématique du verre qui seront proposés aux écoles de la CC TVA portant sur l'historique du verre, sa fabrication, ses composants, ses usages, son recyclage (voir des comparaisons avec d'autres produits...).

### **1.5 Opération « Améliorons le tri sélectif à l'école en TVA »**

Le CPIE Midi-Quercy proposera à nouveau la mise en œuvre de cette opération dans une école de la CC TVA.

Celle-ci a pour objectif d'améliorer le tri sélectif à l'école en associant les principaux acteurs de la communauté éducative et comprendra :

- 2 à 3 réunions de concertation (démarrage, présentation du programme d'actions et bilan) avec les acteurs de l'école,
- 1 diagnostic sur les déchets dans l'école. A cette occasion, il sera produit un état des lieux, des préconisations, un programme d'actions et des fiches « consigne » par acteur.

### **1.6 Animation Grand public**

Le CPIE pourra être amené à assurer des actions de sensibilisation du grand public à la réduction des déchets et au tri sélectif, au cours de différentes manifestations (Semaine Développement durable - Semaine Réduction des déchets.....),

### **1.7 Modalités d'intervention**

Les actions de sensibilisation (ateliers pédagogiques) en milieu scolaire ou en centres de loisirs se présenteront sous la forme de demi-journées d'interventions, avec la possibilité pour les enseignants/animateurs qui le souhaitent d'un travail plus approfondi sur plusieurs demi-journées.

La présente convention porte sur une base maximum de 35 demi-journées pour l'année scolaire.

Elles pourraient se décomposer ainsi à titre indicatif :

- 20 à 25 ateliers pédagogiques opération « Améliorons le tri sélectif à l'école en Terrasses et Vallée de l'Aveyron » dans une école
- 5 à 10 ateliers pédagogiques scolaires / CLSH
- 2 à 5 ateliers pédagogiques « Mieux recycler le verre en Tarn-et-Garonne »

Les animations en milieu scolaire se dérouleront prioritairement en cycle 3 (CE2, CM1 et CM2).

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE**

2.1 La présente convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013 et pourra être reconduite par décision expresse.

## **ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE VERSEMENT**

3.1 En contrepartie des prestations énumérées à l'article 1, le SDD 82 s'engage à verser au CPIE une rémunération fixée à 150,00 € par demi-journée d'intervention pour l'année 2012-2013, dans la limite de 35 demi-journées.

3.2 Les déplacements seront facturés en plus. Dans la mesure du possible les animations seront regroupées sur la journée.

Le prix est ferme, non révisable et non soumis à la TVA.

Le paiement s'effectuera d'après les modalités suivantes :

- un acompte au 1<sup>er</sup> décembre 2012, sur présentation d'une facture, comprenant les animations effectuées jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012
- un deuxième acompte au 31 mars 2013, sur présentation d'une facture des animations effectuées du 1<sup>er</sup> Décembre 2012 au 31 mars 2013 et d'un bilan intermédiaire,
- un troisième acompte au 30 juin 2013, sur présentation d'une facture, comprenant les animations effectuées du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2013,
- le solde en septembre sur présentation d'une facture des animations effectuées en juillet et août et d'un bilan des actions pédagogiques réalisées.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SDD 82**

Le SDD 82 s'engage :

- à transmettre au CPIE Midi-Quercy les informations concernant les connaissances la collecte des ordures ménagères et plus particulièrement le tri des déchets issus des collectes sélectives sur la communauté de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron,
- à faciliter les visites de sites de gestion des déchets en fonction des demandes des enseignants.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CPIE Midi-Quercy**

Le CPIE Midi-Quercy informe par courrier les établissements scolaires (10 écoles primaires) et centres de loisirs de la communauté de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron de ces animations et de la participation financière du SDD 82. Le courrier sera soumis à validation du SDD 82.

Les logos du SDD 82 et de la CCTVA figureront sur tous les documents envoyés aux établissements scolaires / centres de loisirs par le CPIE Midi-Quercy, après validation préalable des maquettes par le SDD 82.

Le CPIE Midi-Quercy réceptionne les inscriptions des enseignants/animateurs et organise les animations.

Pour les visites des installations gérées par le SDD 82 (déchetterie intercommunale), le CPIE Midi-Quercy se conformera aux modalités que lui communiquera le SDD 82 (dates et horaires possibles, nombre d'enfants par groupes, respect des consignes de sécurité...).

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non respect de l'objet et des obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée, avec un préavis de trois mois, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires originaux à Montauban

Le.....,

***Pour l'association AL País de Boneta  
CPIE Midi-Quercy***

***Pour le Syndicat départemental des  
déchets de Tarn-et-Garonne***

***Christian TSCHOCKE  
Le Président***

***Jean CAMBON  
Le Président***